

N ° 134/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire

A.R.S / Pref du

Publication du

21.12.2023
21.12.2023

**CONSTITUTION DE LA SPL MAURES ÉVÉNEMENTS - PRISE DE
PARTICIPATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS.**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le tourisme constitue le principal moteur économique du territoire cavalois.

La clé de ce moteur est l'attractivité du territoire.

Toutefois, comme pour les autres communes du Golfe de Saint-Tropez, il est essentiel que cette attractivité soit mieux répartie le long de l'année, et non plus concentrée sur la période estivale. Cet objectif, fixé par le SCOT, vise notamment à lutter contre la saturation de nos écosystèmes comme celle de nos différents réseaux, mais également à assurer à nos territoires communaux et à nos économies une dynamique plus continue, indispensable à leur développement harmonieux.

C'est afin de répondre à cet objectif qu'ont été pensés les projets structurants cavalois : le projet Ecobleu, le projet Maison de la Nature et le projet Cavalaire Cœur de Ville.

Les nouveaux bâtiments et espaces générés par ces projets ont pour vocation tout à la fois d'accueillir une offre renouvelée que ce soit en matière d'événementiel

culturel, musical, de tourisme d'entreprises que de valorisation de notre patrimoine naturel et paysager au travers d'un écotourisme intelligemment pensé.

Ils ont pour vocation également de permettre à tous les usagers de notre territoire, qu'ils soient principaux, secondaires ou de passage, de bénéficier d'actions de qualité que ce soit dans les domaines de la culture au sens large (musique, danse, théâtre), du sport, de la pédagogie, en particulier environnementale.

Afin de garantir la meilleure cohérence de toutes ces actions, il est important d'éviter la multiplication des structures intervenant dans leur programmation. Il est également essentiel que les différentes potentialités en matière d'attractivité et de rayonnement de notre commune soient identifiées au travers de méthodes de marketing territorial.

Dans la mesure où leurs territoires respectifs présentent des atouts et des offres existantes complémentaires, les communes de la Croix-Valmer et du Rayol-Canadel-sur-Mer ont été parties prenantes d'une réflexion menée conjointement quant à la création d'une structure permettant de répondre, pour chacune, à leurs besoins propres en matière de marketing de territoire, de conception et de mise en œuvre d'une offre, notamment événementielle.

Afin de répondre à ces différentes commandes, c'est le modèle de la société publique locale (SPL) qui a été choisi, déjà utilisé pour l'offre de plaisance et de zone de mouillages d'équipements légers.

Pour rappel, la SPL est une société anonyme détenue à 100% par des collectivités publiques locales ou leurs groupements.

Les actionnaires sont au minimum deux.

Une SPL ne peut intervenir que pour les collectivités qui en sont actionnaires et sur leur territoire géographique.

Les contrats passés avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumis à des règles de mise en concurrence, sous réserve que celles-ci exercent sur cette Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. La SPL est une quasi-régie (organisme « in house »).

Le choix de la SPL se justifie en premier lieu par la souplesse de gestion que confère cette forme de société, soumise aux règles de la comptabilité privée, dont les salariés relèvent principalement du droit privé, et dont l'objet est avant tout commercial, correspondant ainsi de façon plus naturelle à la nature principalement industrielle et commerciale du service public dont la charge doit lui être confiée.

Il se justifie en second lieu par le contrôle qu'exercent les communes sur ce type de société, plus important notamment que dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée « autonome ».

Il vous est ainsi proposé de créer, dans un premier temps avec la commune de la Croix-Valmer, une société publique locale (SPL) ayant pour objet de concevoir, développer, promouvoir, commercialiser et mettre en œuvre des actions concourant à l'attractivité et au marketing des territoires des collectivités actionnaires, dans les domaines de l'environnement, de la culture, des sports et des loisirs.

Cette société pourra notamment assurer les missions suivantes par délégation de service public :

- participation à la définition d'une politique événementielle cohérente sur les territoires des communes actionnaires et en lien avec celles-ci, afin de développer leur attractivité sur les différentes périodes de l'année ;
- réalisation d'études de marketing territorial, croisant identification des attentes des différentes clientèles et potentialités offertes par les équipements, espaces, ressources et paysages terrestres, maritimes et portuaires ;
- coordination et animation des différentes entités concourant à la réalisation des missions ci-avant énumérées ;
- conception, développement, promotion, commercialisation et réalisation des actions décidées par la politique événementielle dans ses différents domaines ;
- gestion des équipements mis à disposition par les communes actionnaires.

Plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations présentant un intérêt général pour ses actionnaires se rattachant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

La première mission qui pourra lui être déléguée sera la gestion de la Maison de la Nature dénommée l'Usine, porte d'entrée du Domaine Foncin et lieu de développement d'une offre de pédagogie environnementale et de produits écotouristiques.

Dans la continuité, les différentes possibilités de synergie dans la gestion des différents sites que sont les Jardins du Rayol, le Domaine Foncin et la Maison de la Nature seront étudiées au sein d'un groupe de travail à créer avec la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, le Conservatoire du Littoral et l'Association du Domaine du Rayol.

Elle pourra se voir également déléguer la gestion des bâtiments et espaces entrant dans son champ de compétences, qu'ils soient existants ou à créer, tels que la future salle de spectacles de Cœur de Ville ou les espaces et bâtiments de la Carrade. Les missions aujourd'hui exécutées par d'autres structures, telles que l'Office de Tourisme ou l'Office municipal de la Culture pourront lui être déléguées, avec les moyens y afférents.

Les recettes de la future SPL seront constituées principalement par l'encaissement auprès des différents usagers des produits attachés à l'utilisation des espaces et bâtiments et à la consommation des différentes offres proposées par la Société.

Ses charges seront principalement la masse salariale afférente aux différents postes nécessaires à l'exécution de ses missions, les frais d'entretien et de maintenance courants des espaces et bâtiments prévus par le futur contrat, de même que les dépenses liées à la conception et à la mise en œuvre des différentes actions entrant dans son champ de délégation.

La SPL dont il est vous est proposé d'approuver la constitution sera dénommée MAURES ÉVÉNEMENTS.

Son capital social initial s'élèvera à 100 000 € (cent mille euros), divisé en 1 000 actions.

Il vous est proposé que la commune de Cavalaire-sur-Mer souscrive au capital à concurrence de 94 400 € (quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros, soit 944 actions). La commune de la Croix-Valmer devra souscrire au capital social à concurrence de 5 600 € (cinq mille six cents euros, soit 56 actions).

Compte tenu de cette part de capital, notre commune disposera de 11 sièges d'administrateurs sur les 12 devant composer le conseil d'administration.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation par la commune au capital de la société publique locale MAURES ÉVÉNEMENTS, à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint à la note de synthèse, et de désigner ses représentants dans ses instances.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1531-1 ;

VU le code de commerce ;

VU le projet de statuts de la SPL MAURES ÉVÉNEMENTS ci-annexé;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de statuts de la société publique locale MAURES ÉVÉNEMENTS susvisé.

ARTICLE 2

Est souscrite une prise de participation au capital de ladite société 94 400 € (quatre-vingt-quatorze mille quatre cents euros), soit 944 (neuf cent quarante-quatre) actions et inscrit la somme correspondante au budget d'investissement, article 261 "Titre de participation"

ARTICLE 3

Est désigné M. Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Mer, comme représentant de la commune auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

ARTICLE 4

Sont désignés pour représenter la commune auprès du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre :

- Mme Céline GARNIER
- M Jean-Pascal DEBIARD
- Mme Sylvie GAUTHIER
- M Christophe ROBIN
- Mme Gislaine NAVARRO
- Mme Brigitte DEFOND
- Mme Carole MORTIER
- Mme Catherine WYDOOGHE

- M Louis DEMURGER

- Mme Martine REAU

Ces représentants sont autorisés chacun pour ce qui le concerne à percevoir une rémunération justifiée par l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

ARTICLE 5

Est désigné M. Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Mer, comme représentant de la commune auprès des assemblées générales de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute procédure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written over a large, light-colored oval shape.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 135/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire

A.R.S / Pref du 29.12/2023

Publication du 29.12/2023

**PRESENTATION DU RAPPORT SYNTHETISANT LES ACTIONS ENTREPRISES
PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER SUITE AU RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PACA CONCERNANT LA GESTION
COMMUNALE.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune de Cavalaire sur Mer pour les exercices de 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée d'octobre 2019 à mars 2020. A l'issue, ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 8 mars 2022, auquel le Maire a répondu le 7 avril 2022.

Le 24 juin 2022 a été reçu en Mairie le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Maire.

Lors de la séance du 22 septembre 2022, ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Provence Alpes Côte d'Azur a été communiqué à l'assemblée délibérante.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Dans son rapport, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Mettre en œuvre une politique de provisionnement adaptée annuellement par référence au niveau des risques financiers, selon les dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT.
- Recommandation n°2 : Renseigner avec précision les annexes obligatoires visées aux articles L. 2313-1 et L.2312-1-1 du CGCT, afin de garantir une information complète des élus, des citoyens et des tiers.
- Respecter la séparation des budgets ainsi que les principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, afin de ne pas faire financer par l'utilisateur des dépenses incombant au contribuable.

Dans son courrier en réponse à la CRC en date du 7 avril 2022, Monsieur le Maire a exposé les actions déjà mises en place et les engagements pris suite aux recommandations émises.

Conformément à l'article précité, il est présenté en séance le rapport rappelant ces actions déjà signalées de même que celles entreprises depuis.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L.243-9,
Vu le rapport d'observations définitives de la CRC PACA,
Vu la délibération 109/2022 du 22 septembre 2022,

Considérant qu'un rapport synthétisant les actions entreprises par la commune suite au rapport de la CRC PACA doit être réalisé,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

ARTICLE UNIQUE :

Il est pris acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes PACA.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 136/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE : UNANIMITE**

Exécutoire

A.R.S / Pref du ...21.12.2023

Publication du ...21.12.2023

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que les communes doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En matière d'assainissement, la ville de Cavalaire sur Mer a conservé pour l'année 2022, en régie directe la compétence « entretien et gestion des réseaux d'eaux usées ». Elle a en revanche transféré au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du Littoral des Maures la compétence « Traitement des eaux

usées », au sein duquel elle a pu ainsi avec la ville de La Croix Valmer se doter d'une station d'épuration.

Ce rapport comporte notamment les caractéristiques du service, la tarification et les recettes de l'assainissement, les indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de coopération décentralisées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D2224-1 et suivants,

Vu le décret du 2 mai 2007,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'approuver le présent rapport pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article unique :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de la commune de CAVALAIRE SUR MER pour l'exercice 2022 est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 138/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE : UNANIMITE**

Exécutaire

A.R.S / Pref du 21.12 2023Publication du 21.12 2023

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La compétence déchets (collecte et traitement) est obligatoirement intercommunale depuis quelques années. Elle a donc fait l'objet d'un transfert obligatoire aux EPCI au 1er janvier 2017 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets, destiné à l'information des usagers.

Conformément à la loi du 7 août 2015, loi NOTRe relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de l'EPCI transmet le rapport annuel sur le prix et la qualité du

service public de prévention et de gestion des déchets, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, aux collectivités.

Aussi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adressé à la Commune son rapport annuel approuvé en Conseil Communautaire le 15 novembre 2023.

Ce rapport comporte notamment la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, la performance du service en termes de quantité d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il rend compte également des recettes et dépenses du service public des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation dudit rapport.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-39,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la transition énergétique,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

Article unique :

Il est pris acte de la communication du rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 139/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE : UNANIMITE.**

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12 2023Publication du 21.12 2023

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS
D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD).

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement."

Aussi le SIVAAD a transmis pour le faire porter à connaissance des membres de l'assemblée délibérante son rapport d'activité pour l'exercice 2022.

Les missions statutaires de ce syndicat sont notamment de permettre aux collectivités adhérentes d'obtenir auprès des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées par l'intermédiaire d'une centrale d'achats.

Ses activités principales sont la gestion et le suivi des marchés dans le cadre des groupements de commandes, l'apport de conseil technique sur la qualité des produits, la mise en œuvre d'études économiques sur la nécessité de mettre en place de nouveaux marchés, la rédaction des cahiers techniques et enfin, la rationalisation et la sécurisation des achats mutualisés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte dudit rapport.

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal,

Vu la transmission par le SIVAAD du rapport d'activité 2022 et du compte administratif de l'exercice 2022 voté, en date du 18 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal dudit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

Article unique :

Il est pris acte de la communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) de l'exercice 2022 et du compte administratif 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Garnier', is written over a faint, circular stamp or watermark.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 141/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ÉLUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE** : UNANIMITE.Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023**ADHESION DE COMPETENCES A TE83 – SYMIELEC POUR LES COMMUNES
DE GASSIN, SAINT-TROPEZ ET SEILLANS.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Les communes de GASSIN et ST TROPEZ ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de SEILLANS a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert de la

compétence n°7 des communes de GASSIN, ST TROPEZ et SEILLANS ainsi que la désignation de délégués de la commune de SEILLANS pour siéger aux réunions du Syndicat.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004,

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 :

Approuve le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC.

Article 2 :

Approuve le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 140/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE** : UNANIMITE.Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS :**
RETRAIT DE LA COMMUNE DE COGOLIN.**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une collectivité peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

La commune de Cogolin a demandé son retrait du syndicat du SIVAAD par délibération de son assemblée délibérante en date du 26 septembre 2023.

Le Comité Syndical du SIVAAD a approuvé ce retrait par délibération en date du 14 novembre 2023. La demande a ensuite été transmise aux communes adhérentes aux fins de se prononcer sur cette demande de retrait.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de retrait du SIVAAD formulée par la commune de Cogolin.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,
Vu la délibération n°2020/09/26-07 de la commune de Cogolin, en date du 26 septembre 2023 portant sur sa demande de retrait du SIVAAD,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 du conseil syndical du SIVAAD approuvant la demande de retrait de la ville de Cogolin,

Considérant que les communes adhérentes audit syndicat doivent de prononcer sur la demande de de retrait du SIVAAD émise par la commune de Cogolin.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,
Vu la délibération n°2020/09/26-07 de la commune de Cogolin, en date du 26 septembre 2023 portant sur sa demande de retrait du SIVAAD,
Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 du conseil syndical du SIVAAD approuvant la demande de retrait de la ville de Cogolin,

Considérant que les communes adhérentes audit syndicat doivent de prononcer sur la demande de de retrait du SIVAAD émise par la commune de Cogolin.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article unique :

La demande de retrait de la commune de Cogolin du Syndicat intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 142/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS :

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE PETANQUE A L' ASSOCIATION "FAIR PLAY 83".**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Les activités sportives favorisent l'éducation, la culture, l'intégration et la vie sociale, et jouent un rôle important dans le développement humain. Aussi, conformément à ses objectifs, la Ville de Cavalaire-sur-Mer soutient et développe les activités sportives de toute nature sur son territoire et, notamment, la pratique de la pétanque.

Par délibération n°154/2022 en date du 1^{er} décembre 2022, la commune a conventionné avec l'association de pétanque « Fair play 83 » afin d'établir, pour une durée de 1 an, une convention portant mise à disposition d'un terrain de pétanque, sis à l'arrière de la parcelle du parking de l'Eglise, délimité par une clôture métallique équipée d'un portillon mis en place par la ville.

Cette convention porte notamment sur la durée de la convention, les conditions d'occupation, la gratuité de l'occupation et les assurances, responsabilité et clauses résolutoires. Elle arrive à terme le 31 décembre 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de renouvellement de cette convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2144-3,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-3,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention qui arrivera à échéance le 31 décembre prochain,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article unique :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Fair Play 83 », qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 143/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ÉLUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LE
CSC TENNIS.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale, dont la promotion et le développement pour tous sont d'intérêt général.

Conformément à ces objectifs, la Ville de Cavalaire-sur-Mer soutient et développe les activités sportives de toute nature sur son territoire et, notamment, la pratique du tennis.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, une convention de partenariat a été approuvée avec le Club Sportif Cavalois – Section Tennis, ayant pour objet « la pratique du tennis loisir, l'organisation de diverses compétitions, l'organisation de stages et de l'école de tennis », afin de lui permettre de réaliser les différentes actions qu'elle mène dans ce secteur.

Par la suite, par délibération du 22 juin 2012, avait été approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis, sis quartier des

Collières et comprenant pour rappel cinq courts de tennis et une construction d'un niveau partiel à usage de club house et de logements.

Par délibération n°32/2019 en date du 4 Avril 2019, la convention a été reconduite pour une durée de 3 ans.

Outre les missions prévues par la convention de partenariat en vigueur, le CSC Tennis est notamment chargé par celle-ci, dans le cadre de la politique sportive communale en matière de tennis, dont l'objectif principal est le développement et la promotion de la pratique du tennis au profit de l'ensemble de la population cavalaïroise :

- du gardiennage des équipements (le logement intégré à ceux-ci pourra être mis à disposition par l'Association, après accord de Monsieur le Maire, à une personne chargée de cette mission par celle-ci)
- de la gestion des réservations des courts
- de l'encaissement des locations desdits courts
- du nettoyage et de l'entretien des équipements, notamment du club house et des courts
- du respect de la charte associative votée en Conseil Municipal de Juin 2023

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le CSC Tennis dans les mêmes conditions que précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport,

VU le projet de convention triennale de partenariat,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention arrivée à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville de Cavalaire-sur-Mer et le Club Sportif Cavalaïrois – Section Tennis annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 144/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA,

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12 2023
Publication du 21.12 2023

**DISSOLUTIONS ET CLOTURES DES BUDGETS ANNEXES DE LA MAISON
FUNERAIRE ET DU CIMETIERE - VENTES DE CAVEAUX AU 31 DECEMBRE
2023.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibérations 36/04 du 31 mars 2004 et 18/2013 du 22 février 2013, la commune de Cavalaire-Sur-Mer a approuvé respectivement la création de régies à caractère industriel et commercial dotées de la seule autonomie financière chargées de la création et ventes de caveaux au cimetière et de la gestion de la maison funéraire.

Les échanges entre les communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans la création et ventes de caveaux aux cimetières de Cavalaire et de La Croix Valmer et dans la gestion de la maison funéraire de Cavalaire. La commune de Cavalaire a donc par délibération 075/2023 du 29 juin 2023 transféré les compétences « création et ventes de

caveaux aux cimetières et chambres funéraires » au SIVOM du Littoral des Maures.

La création et la vente de caveaux au cimetière et la gestion de la maison funéraire étant respectivement les seules compétences des budgets annexes cimetière – ventes de caveaux et maison funéraire de la ville de Cavalaire-Sur-Mer, le transfert de ces compétences entraînera donc la dissolution et la clôture des budgets annexes du cimetière – ventes de caveaux et de la maison funéraire au sein desquels sont retracées les opérations relatives aux services.

En conséquence, les actifs et passifs des budgets annexes cimetière – ventes de caveaux et maison funéraire transférés seront réintégrés dans la comptabilité principale de la commune et donc dans son budget principal. Les excédents ou déficits de clôtures seront alors repris dans le budget principal de la commune.

Par la suite, le SIVOM du Littoral des Maures emporte de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que les droits et obligations y afférents.

Etant précisé qu'au passif du budget annexe « cimetière – ventes de caveaux » subsiste un emprunt pour un capital restant dû au 31 décembre 2023 de 152 024,87 euros. Cet emprunt sera à la charge de la commune qui devra se faire rembourser les annuités auprès du SIVOM LITTORAL DES MAURES.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dissolutions des budgets annexes du cimetière – ventes de caveaux et de la maison funéraire avec reprise des excédents et/ou déficits de clôtures au budget principal de la ville sans leurs transferts vers le budget du SIVOM du Littoral des Maures.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération 18/2013 du 22/02/2013 relative à la régie maison funéraire

VU la délibération 36/04 du 31/03/2004 relative à la création du budget cimetière – ventes de caveaux

VU la délibération 075/2023 du 29/06/2023 relative au transfert de la compétence funéraire au SIVOM LITTORAL DES MAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé la dissolution du budget annexe de la maison funéraire dotée de la seule autonomie financière au 31/12/2023.

ARTICLE 2

Est décidé la dissolution du budget annexe cimetière – ventes de caveaux dotée de la seule autonomie financière au 31/12/2023.

ARTICLE 3

Les résultats de clôtures, excédents d'exploitation et soldes d'exécution de la section d'investissement, seront repris dans chaque section respective du budget principal de la ville sans transferts vers le budget du SIVOM du Littoral des Maures.

ARTICLE 4

Les actifs et passifs des régies à autonomie financière de la maison funéraire et du cimetière – ventes de caveaux au 31/12/2023 seront repris à l'inventaire du budget principal et feront l'objet d'une mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures à l'appui d'un procès-verbal de mise à disposition en 2024. L'emprunt relatif à la création d'un stock de caveaux et columbarium en 2015 d'un capital restant dû de 152 024,87 euros au 31/12/2023 sera repris par le budget principal de la ville. Les annuités afférentes à ce dernier seront remboursées par le SIVOM LITTORAL DES MAURES.

ARTICLE 5

Les contrats et conventions en cours seront transférés SIVOM du Littoral des Maures.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 145/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE** : UNANIMITE.

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12.2023

Publication du 21.12.2023

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2024 AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 4 327 843 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2024 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2023	Crédits 2024 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	2 328 784 €	582 196 €
21 – Immobilisations corporelles	3 833 217 €	958 304 €
23 – Immobilisations en-cours	11 104 371 €	2 776 093 €
TOTAUX	17 266 372 €	4 316 593 €

OUI le rapport ci-dessus,
VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Budget principal de 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2024 dans la limite du ¼ des investissements 2023, soit :

Chapitre budgétaire	Budget 2023	Crédits 2024 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	2 328 784 €	582 196 €
21 – Immobilisations corporelles	3 833 217 €	958 304 €
23 – Immobilisations en-cours	11 104 371 €	2 776 093 €
TOTAUX	17 266 372 €	4 316 593 €

ARTICLE 2 :

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 146/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	23

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA,

ABSENTS :

Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

SUBVENTIONS EXERCICE 2024 - ACOMPTES POUR LE CCAS, LA CAISSE DES ÉCOLES, LA REGIE DES TRANSPORTS ET LES ASSOCIATIONS OFFICE DU TOURISME, OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, COMITE DE JUMELAGE, COMITE DES ŒUVRES SOCIALES, CSC BASKET ET LE RACING CLUB DE LA BAIE.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Chaque année, notre Assemblée vote la répartition des subventions aux associations et établissements publics fin mars début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après cette date.

Or, les associations Office du Tourisme, Office Municipal de la Culture, Comité de jumelage, Comité des œuvres sociales, le CSC Basket et le Racing Club de La Baie ne disposent pas de trésorerie suffisante pour pouvoir mettre en œuvre les premières actions prévues dans leurs programmes pour l'exercice 2024 et ont de ce fait sollicité une avance sur leur subvention de fonctionnement annuelle.

D'autre part, les trois établissements publics locaux : C.C.A.S., Caisse des Ecoles et Régie des transports n'ont pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires de leurs agents du 1^{er} trimestre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de voter dès à présent, un acompte sur les subventions qui seront attribuées à ces associations et établissements publics afin que les mandatements soient effectués avant le vote du Budget Primitif 2024. Ces acomptes détaillés ci-dessous seront déduits du montant des subventions de l'exercice 2024 qui seront votées en même temps que les Budgets Primitifs :

- C.C.A.S : 800 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- Régie des transports : 100 000 €
- Office du Tourisme : 200 000 €
- Office Municipal de la Culture : 50 000 €
- Comité de jumelage : 6 000 €
- Comité des œuvres sociales : 7 000 €
- CSC Basket : 10 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

OUI le rapport ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les demandes des établissements publics et associations susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Sont attribués les acomptes suivants à valoir sur les subventions 2024 :

- C.C.A.S : 800 000 €
- Caisse des Ecoles : 200 000 €
- Régie des transports : 100 000 €
- Office du Tourisme : 200 000 €
- Office Municipal de la Culture : 50 000 €
- Comité de jumelage : 3 000 €
- Comité des œuvres sociales : 7 000 €
- CSC Basket : 10 000 €
- Association RC La Baie : 16 000 €

ARTICLE 2 :

Les règlements de ces acomptes seront imputés sur les comptes 657361, 657362, 657364 et 65748, les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

N ° 147/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA,

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DU PARKING PUBLIC GLEIZES.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par dernière délibération n°099/2021 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Cavalaire-sur-Mer s'est prononcé favorablement sur la modification du règlement d'utilisation et d'exploitation du parking des Gleizes, en permettant notamment aux usagers qui le souhaitent de bénéficier d'un emplacement de stationnement moyennant un abonnement semestriel au tarif de 360,00 € TTC ou d'un abonnement annuel au tarif de 720,00 € TTC.

Cette décision a entraîné des changements significatifs dans la politique de stationnement du parking, offrant aux usagers une plus grande flexibilité quant à la durée de leur engagement et aux tarifs pratiqués.

L'article 3 dudit règlement, dans sa rédaction en vigueur, prévoit que les parties s'engagent à reconduire le contrat de manière expresse, sauf notification contraire dans un délai spécifié avant la fin de la période d'abonnement en cours.

Cependant, la mise en œuvre de cette disposition, qui s'inscrit dans une volonté de transparence et de respect des droits des usagers, soulève, depuis plusieurs années, de nombreuses problématiques au sein de la gestion du parking des Gleizes.

En effet, la nécessité d'une reconduction expresse impose aux services municipaux, en charge de la gestion du processus de renouvellement des contrats d'abonnement, de recueillir le consentement de chaque usager pour prolonger son droit d'occupation à l'expiration de son contrat.

Cette situation est génératrice de contraintes pour les services municipaux qui sont confrontés à des retards voire des absences de réponse de la part des usagers, soulevant ainsi des interrogations quant à la viabilité pratique du principe de reconduction expresse des abonnements dans le contexte spécifique du parking des Gleizes.

La récurrence de cette problématique, mettant en péril la stabilité juridique des relations contractuelles entre les usagers et la Commune, a motivé la décision de réexaminer les dispositions de l'article 3 du règlement et à opter pour le principe d'une tacite reconduction des abonnements, que ceux-ci soient semestriels ou trimestriels.

Les contrats des usagers seraient ainsi reconduits tacitement à l'expiration de leur période initiale. Les usagers bénéficieront ainsi d'une continuité de service sans interruption, sauf en cas de résiliation expresse de leur part.

Les dispositions relatives aux tarifs fixés à 360,00 € TTC pour un abonnement semestriel et 720,00 € TTC pour un abonnement annuel demeurent, quant à elles, inchangées, à l'instar des modalités contractuelles financières en vigueur.

En outre, cette réflexion a été l'occasion d'opérer une révision ainsi qu'une mise à jour de l'intégralité du règlement d'utilisation et d'exploitation du parking, celui-ci ne correspondant plus fidèlement à la réalité des pratiques en vigueur.

Cette révision du règlement vise principalement à uniformiser et simplifier les directives afin d'améliorer la clarté et la compréhension de son contenu tant pour les usagers que pour les services municipaux.

Parmi les modifications opérées, les conditions d'accès et de circulation à l'intérieur du parking ont été redéfinies afin de prendre en compte l'évolution de la législation en matière de stationnement, garantissant ainsi la conformité du règlement avec les normes législatives en vigueur.

Enfin, les droits et responsabilités des parties ont été revisités et clarifiés afin de renforcer la transparence et la confiance de leur relation contractuelle.

C'est dans cette perspective qu'il vous est ainsi proposé :

- D'approuver la modification du règlement d'utilisation et d'exploitation du parking des Gleizes dont le projet figure tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la modification du contrat d'abonnement tel que figurant en annexe de la présente délibération pour les adapter aux nouvelles conditions de reconduction ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 mars 2009, 25 septembre 2009, 9 décembre 2010, 18 janvier 2013, 18 décembre 2014 et 21 octobre 2021,

VU le projet de règlement d'exploitation et d'utilisation du parking public "Gleizes",

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés le règlement modifié d'exploitation et d'utilisation du parking public « Gleizes » ainsi que le contrat type d'abonnement pour l'occupation d'un emplacement dans le parking public "Gleizes » annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le règlement mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 148/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt trois le **14 DECEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA,

ABSENTS : Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

**RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION CA N°113 ET
N°126 PAR L'ASA DES TERRASSES DE LA BAIE AU PROFIT DE LA VILLE DE
CAVALAIRE-SUR-MER - AVENUE CLAUDE DEBUSSY.**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Par arrêté en date du 29 octobre 2018, Monsieur le Maire de la Ville de Cavalaire-sur-Mer a octroyé à la SCI CAVALMANNES, représentée par son dirigeant, Monsieur Pierre Alexandre PERNOT, un permis de construire n°PC 0830361800025 pour la construction de deux immeubles d'habitation comprenant 72 logements avec stationnement en rez-de-chaussée et en sous-sols sur les parcelles cadastrées section CA n°115, 226, 227, 228 et 229 situées chemin des Canissons et avenue Claude Debussy à Cavalaire-sur-Mer.

Dans le cadre de cette autorisation de construire, était initialement prévue l'installation d'un poteau incendie dans l'emprise du programme afin de satisfaire aux exigences en matière de défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, lors de la demande de devis pour la création du branchement de ce poteau, la Société VEOLIA, en charge des travaux, s'est rapprochée de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez laquelle s'est opposé à la pose du poteau prévu au permis de construire initial, justifiant sa décision par l'existence d'un risque de formation d'une zone inactive susceptible de favoriser la prolifération de germes dans le réseau d'eau potable.

Face à cette problématique, le pétitionnaire a été ainsi contraint de revoir ses plans initiaux et s'est rapproché de la Ville afin de trouver une solution visant à concilier les impératifs de sécurité incendie avec les contraintes opérationnelles liées à son projet de construction.

Suite à des concertations approfondies, une solution alternative a été proposée et validée par l'ensemble des parties concernées. Cette solution consisterait à implanter un poteau incendie à l'extérieur de l'ensemble immobilier, au croisement de la voie de sortie et de l'avenue Claude Debussy, sur la parcelle communale cadastrée section CA n°226 jouxtant le HLM de la Chêneraie.

Les travaux d'implantation du poteau seraient entièrement financés par la société SEGEPRIM pour un montant de 20 628,46 € TTC. Le poteau serait ensuite rétrocédé à la Commune.

Toutefois, la réalisation des travaux visant à l'implantation de ce nouveau poteau incendie nécessite l'ouverture de la chaussée située au droit du terrain cadastré section CA n°226, relevant de la propriété de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Terrasses de la Baie.

C'est dans ce contexte que la Ville de Cavalaire-sur-Mer s'est rapprochée de Monsieur François FOUSSIER, Président de l'ASA des Terrasses de la Baie, afin d'obtenir son autorisation préalable à la réalisation desdits travaux.

Il convient de préciser que l'ASA des Terrasses de la Baie a, par le passé, et à de nombreuses reprises, sollicité auprès de la Commune la rétrocession de l'avenue Claude Debussy, ses requêtes ayant reçu plusieurs avis défavorables motivés par le fait que la voie concernée ne répondait pas aux caractéristiques nécessaires imposées aux aménageurs dans le cahier des charges fixant les modalités d'incorporation des voies et réseaux de lotissements en vigueur.

En effet, conformément au chapitre VIII de ce document, « l'incorporation dans le domaine public des voiries et réseaux divers fera l'objet d'un examen et d'une délibération du Conseil Municipal de Cavalaire ».

Cependant, face aux entraves rencontrées par le pétitionnaire dans la mise en œuvre de son projet, la Commune a entendu réévaluer sa position quant à une éventuelle reprise des infrastructures de cette voie dans son domaine public, en tenant compte des préoccupations relatives à la sécurité incendie.

Aussi, et bien que l'avenue Claude Debussy ne réponde pas en l'état aux conditions requises, son transfert dans le domaine public communal doit être regardée poursuivant un objectif de sécurité publique dans la mesure où l'installation du poteau incendie permettrait de couvrir les besoins en eau en

matière de défense extérieure contre l'incendie, non seulement pour le programme immobilier de la SCI CAVALMANNES, mais également pour une zone non couverte située à proximité des parcelles CA 110 et CA 120 du Lotissement des Terrasses de la Baie.

C'est pourquoi, suite à des discussions engagées avec la Ville de Cavalaire-sur-Mer, l'ASA des Terrasses de la Baie a, par courrier en date du 20 novembre 2023, officialisé sa demande de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CA n°113 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CA n°126 telle que matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération au profit de la Commune.

A ce titre, il convient de rappeler que conformément à l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu d'assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de la lutte contre les incendies, le maire joue en effet un rôle crucial en tant qu'autorité détentrice de pouvoirs de police administrative. Ces pouvoirs lui confèrent la responsabilité de prendre des mesures visant à assurer la sécurité et la protection de la population, notamment en veillant à la disponibilité de points d'eau stratégiques, tels que les poteaux incendie, sur l'ensemble du territoire communal.

Ces dispositifs demeurent essentiels pour faciliter et garantir une intervention rapide et efficace des secours en cas d'incendie.

Aussi, et dans le contexte spécifique qui a vous été ci-avant présenté, il vous est demandé :

- D'approuver, de façon exceptionnelle et par dérogation au cahier des charges fixant les modalités d'incorporation et réseaux divers des lotissements dans le domaine public de la Commune, la rétrocession à l'euro symbolique par l'ASA des Terrasses de la Baie de la parcelle cadastrée section CA n°113 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CA n°126 telle que matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération au profit de la Commune, afin de permettre l'implantation d'un poteau incendie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant à formaliser ce transfert de propriété ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13, L2213-32, L2122-21 et L2241-1 à L2241-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1111-1 et L1211-1 et suivants,

VU le cahier des charges définissant les modalités d'incorporation des voiries et réseaux divers des lotissements dans le domaine public de la Commune en vigueur,

VU le courrier de l'ASA des Terrasses de la Baie, représentée par son Président, Monsieur François FOUSSIER, en date du 20 novembre 2023 susvisé,

VU les plans annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvée, de façon exceptionnelle et par dérogation au cahier des charges fixant les modalités d'incorporation et réseaux divers des lotissements dans le domaine public de la Commune, la rétrocession à l'euro symbolique par l'ASA des Terrasses de la Baie de la parcelle cadastrée section CA n°113 ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CA n°126 telle que matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération au profit de la Commune, afin de permettre l'implantation d'un poteau incendie._

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document visant à formaliser ce transfert de propriété ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 149/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12.2023

Publication du 21.12.2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 AVEC LE
CAUE VAR - CONSULTANCE ARCHITECTURALE.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter. Son siège est situé 26 Pl. Vincent Raspail, 83000 Toulon

Les actions du CAUE du VAR revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques. Plus précisément, le CAUE est en charge de :

- de développer l'information, la sensibilisation des publics en architecture, urbanisme et environnement ;

- de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et collectivités ;
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La ville de Cavalaire sur Mer, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, a décidé de faire appel au CAUE pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale et de conseils pour la population.

En effet, un architecte - conseil du CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La convention entre La ville de Cavalaire sur mer et le CAUE a pour ambition de développer sur le territoire une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements.
- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.
- De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE VAR ayant pour objet la mise en place d'une consultance architecturale suivant les principes définis par le CAUE pour une durée de 3 ans.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 3 janvier 1977,

Vu le décret n°20171876 du 29 décembre 2017,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement qu'un architecte-conseil peut apporter à la commune et aux pétitionnaires,

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal la convention de partenariat avec le CAUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article unique :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) VAR pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2027 et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**Le secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written in a cursive style.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 150/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **DECEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2023.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions de la ville : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création des postes suivants :

- 2 postes de directeur général adjoint,

- 9 postes d'adjoint technique,
- 2 postes de brigadier-chef principal,

Et la suppression des postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de gardien-brigadier
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°35_2023 du Conseil Municipal du 30 Mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création des postes suivants :

- 2 postes de directeur général adjoint,
- 9 postes d'adjoint technique,
- 2 postes de brigadier-chef principal,

ARTICLE 2 :

Approuve la suppression des postes suivants :

- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de gardien-brigadier
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 :

Approuve la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 151/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE :** UNANIMITE.

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12.2023

Publication du 21.12.2023

**CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti qui sera affecté au Service développement durable comme assistant administratif pour une durée de 1 ans afin de préparer le diplôme bachelor.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique en date du 03 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce recrutement et de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service développement durable	Assistant administratif	BACHELOR	1 ans

ARTICLE 3

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Garnier", written in a cursive style. The signature is positioned below the name of the secretary of the meeting.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 152/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	24

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Sylvie GAUTHIER, Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE : UNANIMITE**

Exécutoire

A.R.S / Pref du 22.12.2023

Publication du 22.12.2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE
DE CAVALAIRE-SUR-MER D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE
MUNICIPAL DE LA CULTURE.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'Office Municipal de la Culture de Cavalaire-sur-Mer, association loi 1901, reconnue et agréée par la commune de Cavalaire-sur-Mer, en tant qu'organisme d'intérêt local, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission avec la commune, est chargé de :

- l'enseignement des diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, dessin, chant, théâtre, écriture, etc..
- l'organisation de toutes manifestations ou initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population cavalaïroise la pratique des arts,
- promouvoir toutes activités culturelles qui émanent de la population cavalaïroise,
- regrouper toutes les personnes intéressées par l'action culturelle de la commune,

- organiser d'une façon permanente des manifestations culturelles telles que : conférences, expositions, représentations, concerts.
- collaborer avec les Associations locales agissant dans le domaine de l'animation culturelle.

Afin de participer au fonctionnement dudit Office Municipal de la Culture, il est proposé la mise à disposition, à titre onéreux, d'un fonctionnaire de la commune à raison de 35 heures par semaine pendant les vacances scolaires et 22 heures par semaine hors vacances scolaires, dans le cadre d'une convention, pour une période d'un an renouvelable et ne pouvant excéder la durée de la convention d'objectifs et de missions.

Il s'agit d'un agent titulaire de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, et qui remplira les fonctions suivantes au sein de l'OMC :

- garde des expositions et animations de l'association et d'autres structures pédagogiques où l'association pourra lui demander d'intervenir (écoles, crèche...).

Cet agent exercera les fonctions conformément au décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 (sensibilisation, initiation, développement et promotion concourant à ces activités).

Il est précisé que, durant sa mise à disposition, ce fonctionnaire demeure, dans son cadre d'emplois d'origine des adjoints du patrimoine, en position d'activité.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 modifiée (article 61)

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

VU la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès de l'OMC, ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée d'un fonctionnaire municipal, entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et l'Office Municipal de la culture.

Le fonctionnaire mis ainsi à disposition de l'Office Municipal de la culture remplira les fonctions suivantes :

- garde des expositions et animations de l'association et d'autres structures pédagogiques où l'association pourra lui demander d'intervenir (écoles, crèche...).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Cette convention, d'une durée de 1 an, pourra être modifiée pendant cette période et renouvelée à son terme par voie d'avenant.

ARTICLE 4

Cette recette sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline Garnier', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 153/2023**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISSION D'AGENT CHARGE
DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I) PAR LE CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR.**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

La commune de Cavalaire a fait, après de nombreuses années, le choix d'avoir recours à cette solution.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique la reconduction de la convention existante permettant de bénéficier de la mise à disposition d'un ACFI et de signer celle-ci.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité du 3 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à faire appel au Centre de Gestion du Var pour assurer la mission d'inspection par un ACFI et à signer la convention d'inspection ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Article 2 :

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

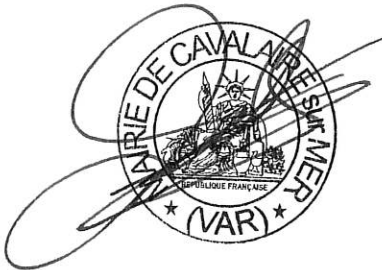
POUR EXTRAIT CONFORME

CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 154/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE : UNANIMITE.**Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU LITTORAL DES MAURES.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibérations concordantes de la commune de Cavalaire sur Mer et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Littoral des Maures (SIVOM), a été décidé le transfert de la sous-compétence « collecte des eaux usées » relevant de la compétence « assainissement ». La date de ce transfert a été fixée au 1er janvier 2023.

Suite au transfert de cette compétence et dans l'attente de l'analyse complète du Sivom Littoral des Maures, concernant ses besoins en matière de gestion de la compétence assainissement, il a été décidé de mettre à sa disposition un agent communal à temps partiel sur des missions définies comme suit :

- Prise en main et compréhension du fonctionnement des postes de relevage de la Croix-Valmer,
- Participation à l'élaboration du budget,

- Diagnostic et dépannage électromécanique sur les postes de relevage des communes de La Croix-Valmer et de Cavalaire.

La proposition a été soumise à un agent inscrit dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour une période de 4 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023. Ce dernier a accepté ce poste de responsable de réseau, représentant 55 % de son temps de travail. A la suite de cette période, cet agent a été muté sur ledit poste au sein du service assainissement du Sivom Littoral des Maures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de régulariser la mise à disposition de cet agent communal pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023, afin de clôturer son dossier administratif et de fixer le montant dû par le Sivom Littoral des Maures pour cette mise à disposition et d'approuver la convention de mise à disposition de cet agent sur la période citée précédemment.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 modifiée (article 61)

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer auprès du Sivom Littoral des Maures ci-annexée,

Considérant qu'il convient de proposer à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Sivom du Littoral des Maures pour la période du 1^{er} janvier au 31 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

- La convention de mise à disposition par la ville d'un agent communal auprès du Sivom Littoral des Maures est approuvée.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Garnier', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 155/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.**VOTE** : UNANIMITE

Exécutoire

A.R.S / Pref du 21.12.2023Publication du 21.12.2023

CONCESSION DE PLAGE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°12 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DU BENEFICIAIRE.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n°013/2022 en date du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a habilité Monsieur le Maire de la Ville de Cavalaire-sur-Mer à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 avec la SARL DAUPHIN PLAGE.

Par courriel en date du 13 octobre 2023, Monsieur François BEAULIEUX, gérant de la SARL DAUPHIN PLAGE, a informé d'un changement de gérance au sein de la société délégataire.

En effet, lors d'une assemblée générale extraordinaire organisée le 26 septembre 2023, Monsieur Georges BEAULIEUX, co-gérant, a fait connaître sa décision de vendre ses parts sociales et a remis sa démission en qualité de co-gérant, de sorte que Monsieur François BEAULIEUX demeure désormais l'associé unique et gérant de la SARL DAUPHIN PLAGE.

Nonobstant ce changement intervenu dans la répartition du capital social de la SARL DAUPHIN PLAGE, Monsieur François BEAULIEUX reste la personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12.

Conformément à l'article 1.2 du sous-traité susvisé, « le représentant de la société est tenu d'informer le concessionnaire et le préfet, dans le délai d'un mois, de toute modification dans l'actionnariat de la personne morale par rapport à la situation existante lors de la signature du sous-traité ayant pour effet une modification du contrôle au sens de l'article L233-3 du Code du commerce. »

La modification dans l'actionnariat de la SARL DAUPHIN PLAGE portée à la connaissance de la Commune ayant pour conséquence une modification du contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de Commerce, celle-ci doit être, en conséquence, régulièrement approuvée par le Conseil Municipal, sur proposition du maire.

C'est donc dans ce contexte que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du capital social de la SARL DAUPHIN PLAGE et de l'autoriser à signer l'avenant afférent à cette modification.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°013/2022 du 20 janvier 2022,

VU le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Cavalaire 2022-2030,

VU le sous-traité d'exploitation n°12 et notamment son article 1.2,

VU le courriel de la SARL DAUPHIN PLAGE en date du 13 octobre 2023,

VU les statuts modifiés de la SARL DAUPHIN PLAGE dans leur dernière version en vigueur en date du 1^{er} décembre 2023,

VU le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé la modification du capital social de la SARL DAUPHIN PLAGE, bénéficiaire de la délégation de service public concernant le lot n°12 de la plage naturelle de Cavalaire-sur-Mer.

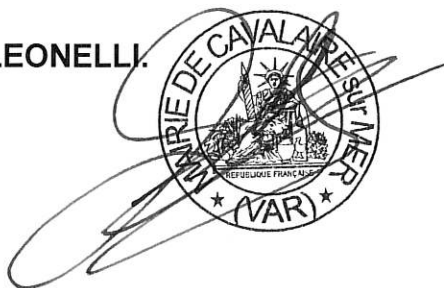
ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 annexé à la présente délibération et à procéder à tous actes et procédures nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME CAVALAIRE SUR MER

Les jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Céline Garnier', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 156/2023

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	25

L'an deux mille vingt-trois le **14 DECEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Philippe BURNER à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Olivier CORNA.

ABSENTS :

Stéphane ELUERE, Esther ELUERE, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Céline GARNIER.

VOTE : UNANIMITE.

Exécutoire
A.R.S / Pref du 21.12.2023
Publication du 21.12.2023

**APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES PROPOSEES PAR LA SPL
PORT HERACLEA POUR L'EXERCICE 2024.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Conseil Municipal, par délibération du 6 novembre 2017, a approuvé la création et les statuts d'une société publique locale (SPL), dénommée PORT HERACLEA, dont la vocation est d'assurer la gestion unifiée du port de Cavalaire-sur-Mer.

C'est, en effet, en application des articles L. 1411-12 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qu'il a conclu par délibération n° 081/2018 du 5 juillet 2018, de gré à gré, avec la SPL un contrat de concession de service portant sur la gestion du port de Cavalaire-sur-Mer.

Par délibération N°129/2022 du 20 octobre 2022 l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant N°2 et sa version consolidée du contrat de délégation de service public de la SPL Port Heraclea.

L'article 1-7-3 du contrat de concession stipule que les différents tarifs proposés par la SPL Port Heraclea doivent être soumis au Comité d'engagement puis proposé pour avis au Conseil Portuaire. Ces deux assemblées se sont réunies respectivement, les 28 novembre 2023 et le 5 décembre 2023 et ont approuvé, pour la première et donné un avis favorable, pour la seconde aux tarifs appliqués par la SPL Port Heraclea sur le domaine concédé en 2024.

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs 2024 ci-annexés :

- Occupation de l'aire de carénage,
- Locations de postes à quai,
- Locations de bouées de mouillage,
- Redevances d'occupation du domaine portuaire,
- Stationnement à sec,
- Frais de gestion annuels relatifs aux garanties d'usage,
- Interventions et divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Les tarifs annexés à la délibération sont approuvés

- Occupation de l'aire de carénage,
- Locations de postes à quai,
- Locations de bouées de mouillage,
- Redevances d'occupation du domaine portuaire,
- Stationnement à sec,
- Frais de gestion annuels relatifs aux garanties d'usage,
- Interventions et divers.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**

**La secrétaire de séance,
Céline GARNIER.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*